

Nouvelles perspectives en sciences sociales



Le rapport de l'OCDE à propos de l'impôt sur les successions et le Canada

Émilie Tremblay

Volume 17, Number 1, November 2021

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1086020ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1086020ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Prise de parole

ISSN

1712-8307 (print)

1918-7475 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Tremblay, É. (2021). Le rapport de l'OCDE à propos de l'impôt sur les successions et le Canada. *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 17(1), 223–232. <https://doi.org/10.7202/1086020ar>

Tous droits réservés © Prise de parole, 2021

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Le rapport de l'OCDE à propos de l'impôt sur les successions et le Canada

ÉMILIE TREMBLAY

Université de Hearst, Ontario, Canada

La pandémie de la COVID-19 a ramené au premier plan le rôle du gouvernement dans le maintien de l'économie et l'importance de minimiser les iniquités¹. Certains pays, dont le Canada, ont mis en place de généreux programmes fiscaux afin d'éviter une crise économique sans précédent, réalisant ainsi d'importants déficits. Le 19 avril dernier, l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances du Canada a présenté le Budget 2021 dans lequel le gouvernement fédéral rapporte avoir fait un déficit de 354 milliards de dollars pour l'année 2020-2021² ; la dette fédérale passant ainsi de 31,2 % du produit intérieur brut (PIB) à 49 %³. Le déficit du Canada est un enjeu important depuis des décennies, mais ce déficit historique ramène au premier plan l'importance de s'assurer de la pérennité du régime fiscal canadien et de considérer les autres sources de revenus possibles pour le financement de l'État.

¹ OECD, *Inheritance Taxation in OECD Countries*, Paris, OECD, coll. « OCDE Tax Policy Studies », 2021, <https://doi.org/10.1787/e2879a7d-en>, site consulté le 30 mai 2021.

² Ministère des Finances, *Budget 2021*, Gouvernement du Canada, 2021, <https://www.budget.gc.ca/2021/report-rapport/toc-tdm-fr.html>, site consultée le 30 mai 2021, p. 29.

³ *Ibid.*, p. 380.

Le 11 mai dernier, l'Organisation de coopération et de développement économique (ci-après : « OCDE ») a publié un rapport intitulé *Inheritance Taxation in OECD Countries*⁴ (ci-après : « rapport de l'OCDE ») visant à examiner le rôle de l'impôt sur les successions pour augmenter les recettes fiscales des pays membres, lutter contre les inégalités et accroître l'efficacité des systèmes fiscaux⁵. Ce rapport s'ancre dans la réflexion plus globale de l'OCDE concernant l'imposition du capital des personnes physiques et des plus-values dans l'objectif de réduire les inégalités⁶.

Le présent texte vise à résumer certains des éléments clés de ce rapport et à les mettre en lumière en considération de la réalité canadienne. Il ne se veut pas une analyse exhaustive du rapport de l'OCDE ni du régime fiscal canadien ; son intention est de susciter l'intérêt du lecteur pour ce sujet et d'alimenter la réflexion en vue d'une potentielle réforme de la fiscalité canadienne.

i. Quelles sont les grandes lignes de ce rapport de l'OCDE ?

Le rapport de l'OCDE se décrit comme une exploration des divers types d'imposition des successions et de leur rôle dans l'augmentation des revenus, dans la réduction des inégalités et dans l'amélioration de l'efficacité (p. 3) des régimes fiscaux. En d'autres mots, une des questions étudiées dans ce rapport est celle de la pertinence de recourir à cette source de revenus de manière plus importante⁷. On y trouve un examen de l'utilisation des impôts sur les héritages, les successions et les donations par les pays membres de l'OCDE (p. 63).

⁴ Le présent article a été rédigé avant la publication de la version française publiée le 16 octobre 2021.

⁵ OCDE, « Les impôts sur les successions et les donations pourraient jouer un rôle plus important pour réduire les inégalités et améliorer les finances publiques », Paris, OCDE, Des politiques meilleures pour une vie meilleure, 2021, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/les-impots-sur-les-successions-et-les-donations-pourraient-jouer-un-role-plus-important-pour-reduire-les-inegalites-et-ameliorer-les-finances-publiques.htm>, site consulté le 30 mai 2021.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

Ce rapport présente des informations très intéressantes sur la concentration de la richesse et la répartition inégale des successions⁸ entre les ménages dans les pays membres. Par exemple, « en moyenne, dans les pays de l'OCDE, 52 % du patrimoine total est détenu par les 10 % les plus riches⁹ ». Il nous apprend également que les 20 % des ménages les plus fortunés déclarent des successions et des dons près de 50 fois supérieures au 20 % des ménages les plus pauvres¹⁰, aggravant ainsi les inégalités.

Le rapport note également que l'impôt sur les transferts de patrimoines (incluant les héritages, les successions ou les dons) est prélevé dans 24¹¹ des 36 pays¹² comparés et ne représente qu'une source minime du revenu de ces États, soit 0,5 % des totaux pour l'année 2018 (p. 3).

a. Comment est défini l'impôt sur les successions ?

L'impôt sur les successions est défini comme étant une forme d'imposition de la fortune (p. 38) prélevée lors d'un transfert de patrimoine entre deux personnes liées en raison du décès d'un donateur ; que l'impôt soit payé par la succession ou sur la valeur de l'héritage reçu par un héritier.

L'impôt sur les transferts (cadeaux, dons, etc.) faits du vivant d'un donateur est également traité dans ce rapport puisqu'il est intimement relié à l'impôt sur les successions (p. 37). Il s'applique à un large éventail de biens mobiliers ou immobiliers.

⁸ OCDE, « Les impôts sur les successions et les donations pourraient jouer un rôle plus important pour réduire les inégalités et améliorer les finances publiques », *op. cit.*

⁹ OCDE, « L'impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE », Infographie des principaux résultats, Paris, OCDE, 2021, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/impot-sur-les-successions-dans-les-pays-de-l-ocde-infographique.pdf>, site consulté le 30 mai 2021.

¹⁰ OCDE, « Les impôts sur les successions et les donations pourraient jouer un rôle plus important pour réduire les inégalités et améliorer les finances publiques », *op. cit.*

¹¹ Allemagne, Belgique, Chili, Corée, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse et Turquie.

¹² La Colombie n'est pas incluse dans ce rapport puisqu'elle n'était pas encore un pays membre de l'OCDE au moment de la collecte des données.

b. Quels sont les avantages et inconvénients d'imposer les héritages ?

Selon les estimations, une proportion entre 30 % et 60 % de l'accumulation de la richesse provient des héritages, et ce pourcentage est à la hausse dans plusieurs pays. Il est prévu que le nombre et la valeur des héritages augmenteront dans les prochaines années (p. 38). Ainsi, un régime d'imposition des successions bien conçu se veut plus juste et équitable pour l'ensemble des contribuables puisqu'il améliore l'égalité des chances et permet de limiter les inégalités dans l'accumulation de la richesse au fil des générations (p. 41). Dans les pays où ces impôts sont redistribués, l'effet de ces mesures rend plus probable l'équité du régime fiscal à long terme (p. 41) et favorise les dons à des organismes de bienfaisances.

Dans l'optique d'assurer une équité verticale et horizontale, l'OCDE préconise la progressivité de l'imposition des héritages et des dons puisqu'elle tient compte de la capacité de payer des contribuables. Ainsi, les contribuables recevant une valeur similaire d'héritage payeront un impôt similaire et ceux qui en recevront un plus important payeront plus d'impôts (p. 40). Le rapport expose également les avantages au niveau administratif de ce type d'imposition (perçu une seule fois au lieu de l'être annuellement, administration plus simple que d'autres formes d'impôt perçu sur le patrimoine, etc.) même si certains peuvent soulever des questions sur les coûts reliés à son administration et au respect des obligations en comparaison au faible revenu qu'il génère annuellement pour les États (p. 59).

D'un autre côté, il est soulevé que l'imposition des héritages peut avoir des effets sur le comportement des donateurs et des héritiers, par exemple, en décourageant les donateurs d'épargner (p. 50). Toutefois, cette influence potentielle sur les comportements est dite mitigée par la variété des motifs individuels justifiant l'épargne (retraite, etc.) (p. 50). Une telle imposition a aussi le potentiel de décourager l'entrepreneuriat chez les héritiers et d'accroître les problématiques fiscales liées à la transmission d'entreprise intergénérationnelle (p. 56). La possibilité que les

contribuables aient recours à une planification successorale ou à des dons planifiés constitue l'une des critiques les plus fréquentes. On pense, par exemple, à certaines stratégies qui permettent de diminuer la valeur de l'héritage qui sera transmis au décès en ayant recours à des cadeaux ou transferts *inter vivos* (p. 125). Il s'agit d'une stratégie identifiée comme devant faire l'objet d'une analyse plus approfondie (p. 125). Finalement, un autre motif d'objection soulevé relativement à ce type d'imposition est le risque de doubles impositions. Toutefois, le rapport se veut rassurant sur le fait qu'il s'agit d'un faible risque et rappelle qu'il ne s'agit pas d'un risque limité à l'imposition des héritages (p. 57).

c. Quelles sont les conclusions et recommandations du rapport de l'OCDE ?

Le rapport souligne le rôle important que peut jouer l'imposition des héritages et des dons dans l'amélioration de l'égalité des chances et la réduction des inégalités de patrimoine (p. 41). L'impôt sur les héritages est considéré plus juste que l'impôt perçu sur les successions (p. 123). Bien que l'OCDE reconnaisse qu'il ne s'agit pas d'une solution miracle, elle propose diverses recommandations et des options de réformes.

Parmi ces recommandations, l'OCDE suggère que le calcul de l'impôt se fasse en fonction du patrimoine reçu par chaque bénéficiaire en fonction d'une table d'impôt à taux progressifs (p. 124). Il pourrait être également judicieux d'inclure une exemption pour les héritages de faible valeur (p. 41) et une exonération cumulative des transferts de richesse pouvant être demandée en tout ou en partie au cours de la vie de l'individu¹³, quoique que cette dernière option puisse accroître la complexité des opérations administratives (p. 123). L'OCDE recommande de limiter les exonérations et les allègements fiscaux afin de maximiser les revenus générés par l'imposition des successions et

¹³ Nous pouvons imaginer une mesure similaire à l'exonération cumulative des gains en capital sur les gains provenant de la disposition de biens admissibles.

des donations, mais aussi pour favoriser l'efficacité et l'équité de ces mesures (p. 111).

Avant de procéder à des changements, l'OCDE rappelle l'importance de prendre en considération le contexte de chaque pays (p. 122) et la nécessité d'harmoniser ces règles avec le droit interne et le droit international (p. 127) afin d'éviter la double imposition des successions transfrontalières (p. 128). Dans l'optique de favoriser la légitimité de l'impôt sur les successions, le rapport suggère d'informer les citoyens sur l'importance des enjeux entourant les inégalités socioéconomiques et sur la façon dont seront prélevés ces impôts (p. 117). Nous sommes d'avis que cette recommandation a une portée beaucoup plus large et devrait être prise en compte afin de démystifier la fiscalité et d'assurer une meilleure compréhension de manière générale par les contribuables de leurs obligations fiscales.

ii. Qu'en est-il de son application potentielle au Canada ?

Le régime fiscal canadien n'a pas subi de refonte majeure depuis 1967, contrairement à d'autres pays du G7, et ce, malgré les recommandations de l'OCDE¹⁴ et de plusieurs regroupements de professionnels, dont CPA Canada¹⁵. Plus précisément, le Canada a abrogé l'impôt sur les successions en 1972¹⁶ au niveau fédéral, ce qui en fait le seul pays du G7 à ne pas avoir d'impôt sur les successions. Ainsi, un héritier ne paye pas d'impôt sur la valeur des biens ou les montants reçus par donation, et ce, que la donation ait lieu au cours de la vie du donateur ou en raison

¹⁴ OCDE, *Études économiques de l'OCDE. Canada. Principaux éclairages sur l'action publique*, Paris, OCED, Des politiques meilleures pour une vie meilleure, 2018, p. 16 [http://www.oecd.org/fr/economie/etudes/Canada-2018-OCDE-etudes-economique-synthese.PDFX\[1\].pdf](http://www.oecd.org/fr/economie/etudes/Canada-2018-OCDE-etudes-economique-synthese.PDFX[1].pdf), site consulté le 30 mai 2021.

¹⁵ Bruce Ball, *Des ressources adaptées. Refonte du système fiscal : appel à l'action*, Toronto, Comptables professionnels agréés (CPA) Canada, 2019, <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/fiscalite/blogue/2019/juillet/refonte-systeme-fiscal>, site consulté le 30 mai 2021.

¹⁶ Gavid G. Duff, « The Abolition of Wealth Transfer Taxes: Lessons from Canada, Australia and New Zealand », *Pittsburgh Tax Review*, vol. 3, n° 71, 2005, p. 102.

de son décès. Certains groupes, comme le Centre canadien de politiques alternatives, concluent que l'absence d'impôt sur les successions facilite la perpétration du transfert de richesse inter-générationnelle et qu'un tel impôt serait une des manières les plus efficaces de combattre les iniquités¹⁷.

Malgré l'absence d'impôt sur les héritages, le Canada se classe tout de même au 4^e rang pour ce qui est du poids des impôts sur le patrimoine¹⁸ en pourcentage du PIB¹⁹ pour l'année 2019. En effet, le Canada taxe tout de même la richesse, mais de différentes manières²⁰. Par exemple, le défunt doit payer de l'impôt sur les revenus gagnés jusqu'à la date de son décès et sur la plus-value de certains biens possédés à la date de son décès²¹. Il est intéressant de noter que le Canada fait partie de la minorité des pays de l'OCDE imposant les gains en capital accumulés, mais non réalisés en date du décès (p. 109). Il y a donc une forme d'imposition qui s'applique avant qu'un bien soit légué aux héritiers. De plus, une succession doit payer de l'impôt sur le revenu qu'elle gagne annuellement jusqu'à sa distribution et est assujettie à un impôt sur l'administration des successions²² lors de l'homologation

¹⁷ David Macdonald, *Born to Win, Wealth concentration in Canada since 1999*, Ottawa, Canadian Center for Policy Alternatives, 2018, <https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2018/07/Born%20to%20Win.pdf>, site consulté le 30 mai 2021.

¹⁸ Tommy Gagné-Dubé, Luc Godbout et Suzie St-Cerny, *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2021*, Cahier de recherche 2021-01, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques, 2021, p. 53.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ Les règles entourant la disposition réputée des biens au décès sont complexes et outrepassent l'objectif de cette contribution.

²² En Ontario, l'impôt sur l'administration des successions est régi, entre autres, par la *Loi de 1998 de l'impôt sur l'administration des successions*, LO 1998, c 34.

du testament²³ du défunt dans toutes les provinces canadiennes, à l'exception du Québec²⁴.

Nous croyons qu'une réflexion de fond sur le régime fiscal canadien s'impose, d'où l'intérêt pour le gouvernement canadien de considérer attentivement ce rapport à la lumière de la performance des autres pays membres de l'OCDE. Le fait de réintroduire une imposition des héritages représenterait un changement majeur au système actuel et ses impacts devraient être étudiés attentivement, notamment, en raison du poids déjà important des impôts sur le patrimoine.

iii. À quelles suites de ce rapport devrions-nous nous attendre au Canada ?

En définitive, le rapport de l'OCDE préconise d'accorder une place importante à l'imposition des héritages pour accroître les revenus gouvernementaux tout en favorisant l'équité entre les contribuables et la réduction des inégalités. D'un point de vue canadien, nous ne croyons pas que ce rapport entraînera des changements significatifs à court terme en raison du poids très important des impôts du patrimoine que portent déjà les contribuables.

Toutefois, dans l'optique d'une réforme fiscale à venir, nous croyons qu'il est souhaitable de repenser les régimes d'imposition des successions et des donations afin de favoriser leur efficacité et leur simplicité. Par exemple, serait-il possible d'envisager l'introduction d'une imposition des héritages au Canada qui, jumelée à une diminution des taux d'imposition des individus, permettrait de favoriser la consommation, l'entrepreneuriat et l'investissement des individus durant leur vie et de reporter une portion de l'imposition à leur décès ? Ou encore, serait-il possible

²³ À titre d'exemple, en Ontario, l'impôt sur l'administration est calculé au taux de 15 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de la valeur d'une succession supérieure à 50 000 \$. Il est à noter que la première tranche de 50 000 \$ est exonérée de la valeur de la succession depuis le 1er janvier 2020 de même que certains biens.

²⁴ Toutefois, les testaments autres que notariés doivent être homologués devant la Cour Supérieure, ce qui entraîne des frais.

de revoir le régime des crédits d'impôt pour dons afin de rendre avantageux les dons par les Canadiens à des organismes œuvrant à l'atteinte de missions sociales ?

Bibliographie

- Ball, Bruce, *Des ressources adaptées. Refonte du système fiscal : appel à l'action*, Toronto, Comptables professionnels agréés (CPA) Canada, 2019, <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/fiscalite/blogue/2019/juillet/refonte-systeme-fiscal>, site consulté le 30 mai 2021.
- Duff, David G., « The Abolition of Wealth Transfer Taxes: Lessons from Canada, Australia and New Zealand », *Pittsburgh Tax Review*, vol. 3, n° 71, 2005, p. 71-120.
- Gagné-Dubé, Tommy, Luc Godbout, et Suzie St-Cerny, *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2021*, Cahier de recherche 2021-01, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques, 2021, 106 p.
- Macdonald, David, *Born to Win, Wealth concentration in Canada since 1999*, Ottawa, Canadian Center for Policy Alternatives, 2018, <https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2018/07/Born%20to%20Win.pdf>, site consulté le 30 mai 2021.
- Ministère des Finances, *Budget 2021*, Gouvernement du Canada, 2021, <https://www.budget.gc.ca/2021/report-rapport/toc-tdm-fr.html>, site consulté le 30 mai 2021.
- OCDE, *Études économiques de l'OCDE. Canada. Principaux éclairages sur l'action publique*, Paris, OCED, Des politiques meilleures pour une vie meilleure, 2018, consultée le 29 juillet 2020, [http://www.oecd.org/fr/economie/etudes/Canada-2018-OCDE-etudes-economique-synthese.PDFX\[1\].pdf](http://www.oecd.org/fr/economie/etudes/Canada-2018-OCDE-etudes-economique-synthese.PDFX[1].pdf), site consulté le 30 mai 2021.
- OCDE, « L'impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE », Infographie des principaux résultats, Paris, OCDE, 2021, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/impot-sur-les-successions-dans-les-pays-de-l-ocde-infographie.pdf>, site consulté le 30 mai 2021.
- OCDE, « Les impôts sur les successions et les donations pourraient jouer un rôle plus important pour réduire les inégalités et améliorer les

finances publiques », Paris, OCDE, Des politiques meilleures pour une vie meilleure, 2021, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/les-impots-sur-les-successions-et-les-donations-pourraient-jouer-un-role-plus-important-pour-reduire-les-inegalites-et-ameliorer-les-finances-publiques.htm>, site consulté le 30 mai 2021.

OECD, *Inheritance Taxation in OECD Countries*, Paris, OECD, coll « OCDE Tax Policy Studies », 2021, <https://doi.org/10.1787/e2879a7d-en>, site consulté le 30 mai 2021.